

# Délibération du conseil municipal du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

**Présents** : Messieurs BRIDONNEAU Alain, LELIEVRE Olivier, LEBEL Jean-Claude, FOURE Cyrille, CAHAGNE Dominique, PERIER Cédric et Mesdames FERET Béatrice, STALIN Samya

**Pouvoir** : Madame FERET Béatrice à Madame STALIN Samya, Monsieur PERIER Cédric à Monsieur FOURE Cyrille.

## **Nombre de membres** :

en exercice 10  
présents 08  
votants 10

**Secrétaire de séance** : Monsieur BRIDONNEAU Alain

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 251.10€.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Dominique CAHAGNE



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 027-212703961-20240521-2024\_26-DE